

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 33
présents : 26
Procurations : 5
votants : 31

L'an deux mille quinze
le : **6 Juillet à 18 heures**

le Conseil Municipal de la Commune de PIERRELATTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre MOUTON, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : **30/06/2015**

OBJET :
**ENQUETE PUBLIQUE PLAN
LOCAL D'URBANISME -
CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Présents : Mmes MOUTON - BOUCHET - MARTIN - TREFOULET -
CROS - SOUBEYRAS - FOULON - DOMINE - LUCE - SOJKA -
BONNAL - HONORE - LAGET
Mm GALLU - CARIAS - PLANEL - FONDA - PERA OLIVERAS -
COUDERT - TELLIER - SABATIER - ROUSSIN - FOURIE - LEONE
- LE DINAHET - ANDRE REY

Vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Absente : Mme Sophie MAURY - M. Daniel MINOTTI

Procurations : Mme GAILLARD à Mme TREFOULET - M. LOPEZ à
M. GALLU - M. GAILLARD à M. ROUSSIN - Mme KACZMARECK à
Mme FOULON - Mme VACHON à Mme BOUCHET

Secrétaire de séance : Mme Sophie SOUBEYRAS

Depuis 1987, l'entreprise GRANULATS VICAT exploite la carrière située aux lieux-dits « Calvier » et « L'île Fournaise » sur la commune de Pierrelatte, sur une superficie de 60,7ha hectares, dont 41ha en activité. Ce secteur est identifié au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/01/2013 par un périmètre spécifique « Ncr » autorisant les exploitations de carrière.

Afin de pérenniser son activité, la société a besoin de s'étendre sur de nouveaux terrains au sud de son emprise foncière existante. Le PLU classant les espaces environnant en zone agricole, où l'exploitation de carrière est interdite, il convient de le mettre à jour en :

- adaptant le zonage et le règlement du PLU afin de permettre l'extension de la carrière existante
- de justifier de l'intérêt général de ce projet.

Suite à l'arrêté municipal n°2015-244 du 9 mars 2015 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 10 avril au 11 mai 2015, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et se prononce favorablement considérant que le projet est compatible :

- avec le P.A.D.D. du P.L.U ;
- au regard du cadre régional « matériaux et carrières de la DREAL Rhône Alpes ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2012-2015 ;
- le schéma de gestion des déchets de la Drôme et de l'Ardèche
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux
- Le document d'objectifs du site Natura 2000 – site FR 820 1677 « milieux alluviaux du Rhône Aval.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur afin de procéder à la mise en compatibilité du PLU pour permettre l'extension de la carrière Granulats Vicat.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,


Maire Pierre MOUTON

Certifié exécutoire
Visa de la Préfecture le **15 JUIL. 2015**
Affichage en mairie
Du **15 JUIL. 2015**
Au

15 AOUT 2015

Acquitté en PREFECTURE le 15/07/2015